



Procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 avril 2021

Le 30 avril 2021, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville à M. LAMBERT M., MME DI TULLIO A. Commune de Joinville à LAMBERT M, MME BRINGAND A. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B., M. MARECHAL J-F. Commune de Saudron à M. ADAM B., M. ALVES O. Commune de Fronville à M. TONON B., M. MATTERA G. Commune de Joinville à M. TONON B.

Absents excusés remplacés : M. MALINGRE C. Commune d'Epizon par M. HUMBLLOT J-P., M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères sur le Blaiseron par MME JACQUEMIN A., MME FADEL E. Commune de Sailly par M. DORE E., M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle par M. MEILLEY J.

Absents excusés non remplacés ou n'ayant donné aucun pouvoir : MME ROBERT S. Commune d'Annonville, MME ROBERT S. Commune d'Annonville, M. HUMBERT G. Commune Charmes le Grande, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, MME MARQUELET C. Commune de Joinville, M. FLEURIGEON J. Commune de Joinville, M. CUNY E. Commune de Baudrecourt, MME FOURNIER A. Commune de Germisay

Absents non excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. FEVRE P. Commune de Chambronnecourt, M. GUILLAUME J. Commune de Cirey sur Blaise, M. SCODITTI L. Commune de Donjeux, M. BOURGEOIS J-P. Commune d'Echenay, M. DUMAY P. Commune de Germay, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. TAILLANDIER J. Commune de Joinville, M. NIVELAIS R. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, M. MATHIS C. Commune de Rupt, MME BUROT J. Commune de Saint-Urbain, M. VALLON J. Commune de Thonnance les Joinville, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins, M. MARTINET F. Commune de Tremilly, M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie

A été nommé secrétaire : MME JACQUEMIN A. Commune de Leschères sur le Blaiseron

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 26 mars 2021. Aucune remarque n'étant faite le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2021

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

POINT 3 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

POINT 4 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

POINT 5 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

POINT 6: FINANCES –RECONSTITUTION DES MONTANTS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AYANT ÉTÉ AFFECTES A LA CCBJC AU R001 ET AU R002 AU 1^{er} JANVIER 2014 AU MOMENT DE SA CRÉATION

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

POINT 8 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

POINT 9 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE

POINT 11 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D’ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L’ETAT ET LA COMMUNE DE JOINVILLE

POINT 12 : ADHESION A L’ASSOCIATION ENERGI 52/55

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D’AINGOULAINCOURT, D’ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D’ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – AFFAIRES SCOLAIRES - LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L’ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : FINANCES – TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE ATTENDU POUR 2021

Monsieur Renard, rapporteur, rappelle que le 30 janvier 2018, le conseil communautaire instituait la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations dite GEMAPI et il explique que le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI mais son montant est plafonné à un équivalent de 40 € par habitant et par an. Le bureau communautaire propose d’arrêter le produit global attendu de la base GEMAPI à 39 820 €. Ce produit correspond aux cotisations aux syndicats mixtes du Bassin de la Marne et du Bassin de la Voire. Monsieur Renard termine son propos en précisant que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement de la compétence GEMAPI. Elle sera utilisée dans le cadre des actions mises en place par les deux syndicats hydrauliques auxquels la CCBJC a adhéré par décisions communautaires du 7 novembre 2017, à savoir : le Syndicat Mixte d’Aménagement du Bassin de la Marne Moyenne (SMBMA) et le Syndicat Mixte d’aménagement du Bassin de la Voire (SMABV). Le montant de la cotisation au SMABV est fixé à 60 % de la surface de bassin, 30 % de la population concernée et à 10 % pour la longueur des berges. Pour les 5 communes concernées la cotisation pour 2021 s’élève à 6 370 € soit 10 € par habitant, montant plafond fixé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **De fixer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à **39 820 €** pour l’année 2021.
- **D’autoriser** M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **D’autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle qu'en date du 11 octobre 2016 le conseil communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017 et la mise en place de zonages de perception, à savoir : la zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE, la zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD et la zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes. Le 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire validait l'intégration au 1^{ER} janvier 2019, des communes de FLAMMERE COURT et BAUDRE COURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année. Monsieur Thieriot ajoute qu'en mars 2021 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 944 458 € soit 76€/habitant et que les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 387 074 €. Monsieur Thieriot rappelle également que les taux appliqués en 2020 étaient pour les zones 1 et 3 de 11.60 % et pour la zone 2 (communes en apport volontaire) de 8.30%. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire les taux de 2020 en 2021.

Monsieur Châtelot prend la parole puisqu'il a été contacté par un professionnel installé dans sa commune qui souhaiterait savoir qui contacter pour l'enlèvement de ses déchets. Le Président lui répond qu'il faut contacter le SMICTOM qui gère la collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
 - Zone n° 1 et zone n°3 : **11.60 %**
 - Zone n° 2 : **8.30 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE EPICERIE - MULTISERVICES 80800 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2020 « Epicerie-Multiservices n°80800 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 10 145.92 € et elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 3337.38 € malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit de la section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe « Epicerie-Multiservices n°80800 » pour un montant de 3337.38 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 4 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES AVANCES OCTROYEES PAR LE BUDGET GENERAL VERS LES BUDGETS ANNEXES : DECISION POUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre des décisions prises soit antérieurement à la CCBJC soit par la CCBJC elle-même, le conseil communautaire avait octroyé des avances remboursables du budget général à des budgets annexes. En avril 2021 le bilan de ces avances représentent 671 178.24 €. Monsieur Thieriot précise que jusqu'alors, la communauté de communes n'a jamais délibéré pour fixer les modalités de remboursement ou fixer les remboursements proposés puisque ceux-ci étaient validés par le

conseil communautaire lors des votes des budgets. Les excédents d'investissements dégagés sur deux budgets annexes permettent d'envisager deux remboursements anticipés, permettant d'améliorer les recettes de fonctionnement du budget général. Il s'agit du budget 806 (Irma Masson) et budget 807 (Café Restaurant). Il est proposé que le budget 806 puisse rembourser 80 000 € au budget général et que la totalité d'une avance octroyée au budget 807 (58 000 €) puisse l'être également.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le remboursement de deux avances octroyées par le budget général sur les budgets annexes 806 et 807 pour des montants respectifs de 80 000 € et 58 000€
- **D'inscrire** ces montants aux BP 2021 des budgets annexes 806 et 807 et du budget général 800
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : FINANCES – PROVISIONS POUR CREANCES ANCIENNES ET DOUTEUSES

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Monsieur Thieriot explique que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne n'a jamais validé sa méthodologie de provision comptable pour les créances anciennes et douteuses. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances anciennes et douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Il précise que l'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Afin de ne pas grever trop fortement le budget dès cette année 2021, des taux forfaitaires de dépréciation pourraient alors être appliqués en tenant compte des années 2005 à 2011 seulement, soit un délai de 10 années minimum. Sur cette base, et concernant l'année 2021, le calcul du stock de provisions à constituer serait de 61 884.17 € et le montant de la créance s'élève à 529 235.16 €.

M. Chatelot prend la parole pour faire pas de son désaccord sur cette méthode puisque selon lui si l'on provisionne cet argent c'est que l'argent est perdu. Il souhaite que l'on soit plus sévère avec les mauvais payeurs. Le Président laisse la parole à Monsieur Sikli, Responsable de la trésorerie de Joinville, qui souhaite apporter quelques explications. Selon lui, les créances provisionnées sont anciennes et donc il est moins certain de pouvoir récupérer les sommes dues. Par conséquent, la provision tient compte du risque que les créances ne puissent pas être récupérées. Il ajoute que parfois certaines créances sont votées en conseil communautaire afin d'être admises en non-valeur mais finalement, elles sont recouvrées et elles viennent contrebalancer les créances provisionnées. Il précise en outre que concernant le résultat de l'année, celui-ci inclus les créances. Le fait de provisionner des créances anciennes permet d'ajuster le résultat. Il termine en expliquant qu'au niveau de la trésorerie, il n'y a jamais de créances prescrites. Monsieur Sikli termine son propos en invitant les maires à se manifester auprès de ses services s'ils ont connaissance de ventes de biens dans leur commune dont les propriétaires ont des créances.

Monsieur Royer souhaite savoir à quoi correspondent les créances. Monsieur Thieriot lui répond qu'il s'agit de factures impayées de cantines, de garderies et principalement d'ordures ménagères lorsque la communauté de communes ou les trois communautés de communes préexistantes étaient à la REOM.

Le Président ajoute que les créances viennent aussi des communes qui ne paient pas les interventions des brigades vertes, pour environ 80 000 € et aussi des anciennes collectivités à savoir la communauté de communes Marne-Rognon, de Poissons et de Doulevant le Château. Il insiste en rappelant que ces créances doivent être régularisées entre personnes publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'inscrire** une provision de **61 884.17 €** l'année 2021 au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 6 : FINANCES – RECONSTITUTION DES MONTANTS EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT AYANT ÉTÉ AFFECTÉS A LA CCBJC AU R001 ET AU R002 AU 1^{er} JANVIER 2014 AU MOMENT DE SA CRÉATION

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que le contrôle exécuté par la Chambre Régionale des Comptes entre 2019 et 2020 a mis en évidence qu'il subsistait des montants non justifiés à hauteur de 609 013 €. Lors de sa constitution la CCBJC a hérité (pour son budget principal 800) des actifs et passifs des 3 communautés de communes (la CC du canton de Poissons, la CC Marne Rognon et la CC de Doulevant le Château) et de 3 syndicats (le SIVOS Donjeux Rouvroy, le SIVU des écoles de Doulevant, le SIVU des écoles de la vallée du Blaiseron et du budget annexe assainissement de la Communauté de communes du canton de Poissons. En 2014 le résultat à intégrer a été calculé au 001 à - 128.399 € 39 et au 002 à + 3.641.668 € 47€. Monsieur Thieriot rappelle que ce déficit est la résultante du cumul des sept '001' (positifs ou négatifs). Les montants aux 001 et 002 diffèrent donc de ceux émanant de l'intégration des 7 collectivités dissoutes. Cette discordance s'explique par l'absence au niveau du BP 2014 de l'intégration du BA Assainissement de la CC de Poissons (001 : +152.627,34 €; 002 : +4.580 €). Or cette anomalie n'a jamais été corrigée et en conséquence, la CCBJC s'est privée depuis le 1^{er} janvier 2014 d'un résultat complémentaire au 001 de 152.627,34 € et au 002 de 4.580 €. Afin de régulariser la situation et sur accord de la DDFIP formulé le 20 avril 2021, il est proposé d'appliquer les régularisations nécessaires sur le budget primitif 2021 du budget principal.

Ces régularisations s'établissent de la manière suivante :

	montant 2020	régularisation BA assainissement CC poissons	Déduction 002 affectée au 1068 après ajout des RAR	TOTAL
xx 001 xx	742 781,72 €	152 627,34 €		895 409,06 €
xx 002 xx	1 570 187,11 €	4 580,00 €	259 428,19 €	1 315 338,92 €
1068 (titre réglementaire)	412 055,53 €			259 428,19 €

Le Président prend la parole pour faire part de son mécontentement puisque la communauté de communes a connu des années difficiles d'un point de vue financier (Réseau d'alerte) et l'on apprend maintenant qu'il y avait de l'argent de bloqué et notre CAF aurait pu être améliorée. Il fait également

allusion au recours contre l'Etat tenté au plan de la Tascom et qui a échoué. Ce sont 380 000 € qui ont été perdu par la CCBJC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'affecter** la somme de 895 409.06 € en lieu et place des 742 781.72 € affectés dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2020 au R 001 du budget primitif du budget général 800
- **D'affecter** la somme de 1 315 338.92 € en lieu et place des 1 158 131.58 € affectés dans le cadre de l'approbation du compte administratif 2020 au R 002 du budget primitif du budget général 800
- **D'affecter** la somme de 259 428.19 € au 1068 en lieu et place des 412 055.53 € afin de tenir compte de la régularisation supra mentionnée au R001 du budget primitif du budget général 800
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente les tableaux de synthèse du budget primitif

	Prévisions 2021
Fonctionnement	9 927 527 €
Investissement	10 350 268 €

Monsieur Albarras prend la parole afin de savoir à quoi correspond la provision de 80 000 € pour une acquisition foncière au niveau du siège de la communauté de communes. Le Président lui répond que les services hébergés au siège de la communauté de communes commencent à être à l'étroit et il est envisagé de faire une acquisition immobilière dans l'environnement proche du siège afin d'accueillir plusieurs services comme le service communication, développement économique ou encore la permanence de la trésorerie, dans le cadre de l'Espace France Services puisque celle-ci doit fermer à la fin de l'année. Il précise que ce projet sera soumis à l'approbation du conseil communautaire au moment opportun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget général 80000 comme synthétisé ci-dessus et :

- **D'approuver** le budget primitif 2021 du budget général 80000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2021 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.
- **De charger** M. le Président de signer tous les documents afférents.
- **De charger** M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8 : FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2021 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente les tableaux de synthèse des différents budget annexes

BUDGET PRIMITIF 80100 2021 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

	Prévisions 2021
Fonctionnement	208 303 €
Investissement	72 238 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 801, Régie Intercommunale de distribution de chaleur
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80200 2021 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

	Prévisions 2021
Fonctionnement - Dépenses	4 197 €
- Recettes	8 347 €
- Suréquilibre	4 150 €
Investissements	11 011 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 802, Service de Développement Economique (ZA Rupt)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80300 2021 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

	Prévisions 2021
Fonctionnement	4 532 850 €
Investissements - Dépenses	3 099 373 €
- Recettes	3 506 833 €
- Suréquilibre	407 460 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 803, Parc d'activité de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80400 2021 : Zone commerciale du Rongean

	Prévisions 2021
Fonctionnement	1 403 240.00 €
Investissement	1 358 746.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 804, zone commerciale du Rongean
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80500 2021 : SPANC

	Prévisions 2021
Fonctionnement	12 147 €
Investissement	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 805, SPANC
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80600 2021 : Bâtiment Irma MASSON

	Prévisions 2021
Fonctionnement	30 763 €
Investissement	147 624 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 806, bâtiment Irma Masson
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2021 : Café – Restaurant – Traiteur

	Prévisions 2021
Fonctionnement - Dépenses	3 478 €
- Recettes	6 478 €
- Suréquilibre	3 000 €
Investissements - Dépenses	58 000 €
- Recettes	64 961 €
- Suréquilibre	6 961 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 807, café-restaurant-traiteur
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80800 2021 : Epicerie Multiservices

	Prévisions 2021
Fonctionnement	10 146 €
Investissement	13 091 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 808, Epicerie multiservices
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80900 2021 : Centre de Santé

	Prévisions 2021
Fonctionnement - Dépenses	556 405 €
- Recettes	586 645 €
- Suréquilibre	30 240 €
Investissements	59 585 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 809, Centre de Santé
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 81000 2021 : Hôtel d'entreprises

	Prévisions 2021
Fonctionnement	1 300 €
Investissement	47 239 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 810, Hôtel d'entreprises
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 811000 2021 : Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »

	Prévisions 2021
Fonctionnement	372 803 €
Investissement	30 069 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De Valider** le budget 811, Régie SPA « Office du Tourisme Communautaire »
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 9: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE –ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT PARC INNOV

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de leurs compétence « développement économique » les Communautés de communes Des Portes de Meuse et du Bassin de Joinville en Champagne, se sont engagées dès 2018 dans la mise en œuvre d'un projet de parc industriel innovant intercommunautaire sur les communes de Saudron et Bure. L'objectif de ce parc est de créer un écosystème interdépartemental structurant et renforçant l'attractivité du territoire, créant de la valeur, répondant à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs afin de permettre des économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire. Il ajoute que les territoires portent l'objectif d'un renouvellement industriel avec une volonté forte d'accompagner les entreprises existantes et futurs vers de nouveaux projets par le développement de l'écologie industrielle territoriale. Le Président explique également que pour mener à bien ce projet, les deux EPCI se sont naturellement tournés vers les partenaires institutionnels impliqués dans le projet de Territoire signé en octobre 2019. La structure de portage retenue pour mettre en œuvre Parc Innov est un syndicat mixte ouvert afin de pouvoir réunir une grande diversité d'acteurs publics : le Conseil régional, les Conseils départementaux, les communes et le CEA sont les acteurs principalement identifiés aux côtés des deux intercommunalités pour porter cet aménagement. Le Président précise qu'il est envisagé de nommer ce syndicat mixte : « *Syndicat Mixte Parc Innov* » et il exercera la compétence relative à l'aménagement et la gestion du Parc d'activité « *Parc Innov* » sis sur les territoires des communes de Bure

et de Saudron. Il termine son propos en expliquant que chaque membre du Syndicat mixte doit adhérer à ce syndicat mixte ouvert dans les limites des compétences dont il dispose lui-même.

La Communauté de communes des Portes de Meuse a délibéré le 30 avril, le Conseil départemental le 27 mai, la région Grand Est le 23 avril et le Conseil départemental de la Haute-Marne délibérera très certainement en juillet prochain.

Le Président conclue sur l'urgence de faire avancer un tel projet afin de répondre aux besoins de Carbo France, entreprise de 40 personnes, de 14 Millions d'Euros de chiffre d'affaires, actuellement implantée à Ecurey et qui devrait trouver sa place sur la partie haut-marnaise de Parc Innov.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'adhésion de la CCBJC au syndicat mixte Parc Innov en vue d'aménager le parc d'activités « PARC 'INNOV » sis sur les communes de BURE et SAUDRON
- **D'autoriser** M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue que celles-ci puissent délibérer dans un délai de 3 mois
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président explique qu'afin d'améliorer les délais de création d'éventuels syndicats, la Communauté de communes envisage de proposer une modification statutaire afin de pouvoir déroger à l'article L5214-27 du CGCT et adhérer à un syndicat mixte sans procéder à une consultation de ses communes membres. Il rappelle la procédure de modification statutaire :

- L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.
- Si la majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (article L.5211-5) est atteinte, le préfet prononce, la modification des statuts

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la proposition de modification statutaire ci-dessus exposée ;
- **D'autoriser** M. le Président notifier la présente délibération à l'ensemble des maires de nos communes membres en vue de se prononcer sur ladite modification statutaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION D'ADHESION AU PROGRAMME NATIONAL PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'ETAT ET LA COMMUNE DE JOINVILLE

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique à l'assemblée que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans c'est-à-dire entre 2020 et 2026. Il rappelle que l'intercommunalité contient une seule commune lauréate qui est la commune de Joinville. Monsieur Chauvelot rappelle également les 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates qui reposent sur un appui global en ingénierie, des outils et expertises sectorielles notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique et un accès à un réseau professionnel étendu. Enfin, il termine son propos en ajoutant que pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont la signature d'une convention d'adhésion afin de solliciter le co-financement du chef de projet ; le recrutement du chef de projet et la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain contenant la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Monsieur Ollivier prend la parole pour informer l'assemblée qu'il s'agit d'une opération importante qui concerne tout le territoire. Il affirme que cette opération va permettre de résoudre une problématique commune à tous à savoir la gestion de l'habitat. En effet, grâce à cette opération, il y aura la possibilité d'avoir une ingénierie au sein de la communauté de communes. Cette opération permettra de renforcer ce qui est actuellement la ville de Joinville et la Communauté de Communes en proposant des appuis aux communes membres. Actuellement, les deux chargés de mission de Joinville accompagnent certaines communes et cet appui n'est pas facturé par la commune de Joinville.

Par ailleurs, Monsieur Ollivier informe l'assemblée qu'il vient d'être contacté par le Ministère du logement qui l'informe que la Ville de Joinville vient d'être retenue pour le programme de lutte contre l'habitat indigne (40 communes retenues en France).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'affirmer** l'engagement de la CCBJC dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés de la commune de Joinville lauréate sur le territoire de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** M. le Président à engager toutes les démarches afférentes à la présente délibération ;
- **D'autoriser** M. le Président à notifier la présente délibération à M. Le Préfet et M. le Maire de Joinville
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention d'adhésion au programme « petite ville de demain ».

POINT 12 : ADHESION A L'ASSOCIATION ENERGIC 52/55

Le Président explique que depuis maintenant une dizaine d'années, l'association ÉNERGIC 52/55 intervient pour fédérer les entreprises locales en Meuse et en Haute-Marne face aux grands donneurs d'ordre du secteur de l'énergie. Cette association agit en développant les relations entre les entreprises adhérentes et les grands donneurs d'ordre, en accompagnant les entreprises adhérentes dans leur capacité à se positionner sur des marchés potentiels, en construisant des partenariats entre des entreprises du territoire afin de proposer des offres complètes et compétitives, en favorisant la mise à niveau technique (habilitations, certifications, ...) des entreprises locales en vue de leur permettre d'accéder à ces marchés spécifiques, en mettant en œuvre une veille sur les consultations en cours et à venir et en suscitant des regroupements stratégiques de compétences d'entreprises. Il précise que

l'association ENERGIC 52/55 représente plus de 100 sociétés adhérentes réparties sur les territoires Meusien et Haut-Marnais et regroupant 3 secteurs d'activités : la Métallurgie, le BTP, les Services aux Entreprises et génèrent plus de 4 300 emplois. Enfin, il termine son propos en ajoutant que dans le cadre de ses compétences en matière d'accompagnement économique et des entreprises, la CCBJC a été sollicitée par Le Président de l'association en vue d'y adhérer. L'adhésion de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne complètera le périmètre, les 4 EPCI dans la proximité du projet CIGEO étant alors partenaires de l'association dans le cadre de l'accompagnement économique qui leur incombe. L'adhésion annuelle est fixée à 1500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'association ENERGIC ST52/55 à compter de l'année 2021 pour un montant de 1500 € annuel
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA CCBJC VERS LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY, DE SAUDRON ET DU SAEP D'ECHENAY POUR LE SECRETARIAT DE MAIRIE

Le Président explique qu'en date du 26 novembre 2019, le conseil communautaire validait le renouvellement des conventions de mise à disposition pour le secrétariat des communes. Il ajoute qu'au regard des travaux structurants des communes concernées, des heures complémentaires ont dû être réalisées en 2020 en plus des heures prévues à la convention afin de répondre aux besoins des communes. Ces heures ne pouvant être récupérées par l'agent mis à disposition, il convient désormais de les régulariser et de prévoir leur refacturation par le biais d'un avenant. Il précise que l'avenant consiste en la modification de l'article 5, désormais complété comme suit : *« Les heures effectuées au-delà du temps de travail prévu dans le cadre de la mise à disposition, et qui ne pourront être récupérées, seront refacturées à la commune à la fin de chaque semestre. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'annexe à la convention de mise à disposition présenté en document annexe à la présente délibération
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : MARCHES PUBLICS – AFFAIRES SCOLAIRES - LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE PAPIER DE REPROGRAPHIE POUR LES ECOLES DE LA CCBJC

Madame Piot, rapporteur, explique qu'en date du 29 septembre 2017, le conseil communautaire validait l'attribution du marché public relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie. Le marché public arrivant à son terme le 12 octobre 2021, une nouvelle procédure doit être relancée pour la période 2021-2025 (période initiale d'une année avec possibilité de 3 reconductions, soit une durée totale reconduction comprise de 4 années).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le lancement d'une consultation relative à l'acquisition de fournitures scolaires et papier de reprographie pour les écoles de la CCBJC
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à lancer le marché selon les procédures en vigueur
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 15 mars 2021 et le 19 avril 2021 – décision validée à l'unanimité –

- **Décision n°08/2021** : validation d'une convention de location avec la société LESEUR AGRICULTURE d'une tondeuse autoportée avec plateau de coupe, bac de ramassage et broyeur frontal pour un montant de 10 988.73€ HT.
- **Décision n°09/2021** : validation de l'acquisition d'une tondeuse autoportée à la société LESEUR AGRICULTURE pour un montant de 3 104.10€ HT (3 724.92 €TTC).
- **Décision n°10/2021** : acquisition d'un véhicule d'occasion de marque RENAULT de type TWINGO à un particulier pour un montant de 6200 € TTC pour le centre de santé de Doulevant le Château (budget annexe 809)

Questions diverses

Monsieur Lavenarde souhaite faire savoir que si les brigades vertes sont envahies par les herbes de tontes, la commune de Montreuil-sur-Thonnance accepte les herbes de tonte mais uniquement les herbes sans branchages et sans bidons. Le Président lui répond qu'il prend note de sa remarque et qu'il fera remonter le problème des branchages et des bidons aux services concernés.

Monsieur Albarras souhaite intervenir sur les subventions du GIP. Il fait remarquer que depuis le début de l'année 2021, sa commune a connu une perte de l'ordre de 10 % sur le montant des aides attribuées par le GIP. En effet, l'aide est passée de 35 % à 25 % et après s'être renseigné, il semblerait que ce soit cette politique qui soit en vigueur sur le territoire de proximité du laboratoire de l'Andra

Le Président lui répond qu'il n'y a pas de lien de cause à effet entre l'octroi de la DLE (Dotation Libre d'Emploi) à la CCBJC et la baisse des taux d'aides. Il s'agit de la politique du GIP et cela a été validé par l'assemblée du GIP. Il pense qu'il faut que le territoire de proximité soit préservé.

Monsieur Ollivier intervient également pour faire part que cette baisse n'est pas normale. Il informe l'assemblée qu'il a pris attache auprès du Président du GIP, Monsieur Nicolas Lacroix, pour lui faire part de cette baisse mais également lui faire remarquer que les communes du territoire de la CCBJC ne sont pas les plus grosses demandeuses de subventions auprès du GIP. Pour Monsieur Ollivier la baisse semble se justifier pour les territoires plus éloignés du laboratoire mais elles ne devraient pas concerner le territoire installé à proximité. Le Président rappelle que normalement 50 % des fonds du GIP doivent être attribués aux territoires proches du laboratoire.

Monsieur Boullée prend à son tour la parole en tant que Vice-Président du GIP, pour informer l'assemblée qu'il a lui aussi fait remonter les problèmes au Président du GIP et il fait part à l'assemblée que depuis

deux ans le GIP n'a pas tenu d'Assemblée Générale, ce qui n'est pas normal. Il a aussi constaté que des fiches d'activités précisant les actions pouvant être subventionnées par le GIP ont été supprimé.

Le Président prend la parole pour faire part de son souhait que soit revu les statuts du GIP et notamment la représentativité du territoire installé à proximité du centre de stockage qui a peu de poids notamment lors des votes alors que c'est ce territoire qui supporte le plus les coûts d'aménagement.

Monsieur Chauvelot informe l'assemblée que dans la démarche du PLUi et du SCOT, une réunion aura lieu le 12 mai prochain et qu'il y aura également 3 réunions délocalisées ; il invite tous les élus à venir y participer.

Le Président donne la parole à Mme Roure, DGS de la communauté de communes afin de présenter le site intranet mis en place par la collectivité pour permettre aux élus du territoire de la communauté de communes de consulter tous les ordres du jours et comptes rendus des différentes réunions ou commissions organisées par la collectivité. Cet intranet répond ainsi à ce que le législateur a proposé dans le cadre de la loi *Engagement et proximité* du 27 décembre 2019 et plus particulièrement l'article 8. Chaque commune reçoit une enveloppe contenant les enveloppes personnelles de chacun des conseillers municipaux contenant les identifiants de connexion à l'intranet.

La séance est levée à 18h30
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

La Secrétaire,
Amandine JACQUEMIN

